



DynamizAsbl
Réseau d'Accompagnement des
Entrepreneurs au Congo (RAEC)



Konrad
Adenauer
Stiftung

Sous la direction de
Paulin ZABUDI TANSEL

L'ENTREPRENEUR ET L'ECOSYSTEME
ENTREPRENEURIAL
(Guide pratique de bonne conduite)

CREGD
Octobre 2017

**L'ENTREPRENEUR ET L'ECOSYSTEME
ENTREPRENEURIAL
(Guide pratique de bonne conduite)**

**CREGD
Octobre 2017**

Remerciements :

- *Fondation Konrad Adenauer/RDC*
- *Comité scientifique de DynamiZ asbl/RAEC*
- *Prof. TSHIMANGA Claudine*
- *Mr. MAKOFI BALAMBAYI Paulin*
- *Mme. NGABABA MELU Cadyte*
- *Mme. KINGUNZA MATENDO Judith*
- *Mme. KAHAMBU KAMBESA - AGA Ghislaine*

Cet ouvrage a été publié avec l'appui financier par la Fondation Konrad Adenauer en République Démocratique du Congo

Copyright :

DynamiZasbl

**Réseau d'Accompagnement des Entrepreneurs au Congo
(RAEC)**

*Collectif de Recherche en Economie, Gestion Développement
(CREGD)*

Tél. (+243)840480486 ; Courriel : paulinzabudi@yahoo.fr

Kinshasa/RDC, 2017

Dépôt légal :KZ 3.01710-57326

Sommaire

Avant-propos	5
INTRODUCTION	8
DE LA GENERALITE	10
DE L'ENTREPRENEUR.....	12
DES PRINCIPES DIRECTEURS.....	15
DES VALEURS DE REFERENCE.....	17
DES REGLES	18
ENTREPRENEUR ET SON RESEAU	26
CONCLUSION	28
Bibliographie	29

Avant-propos

*Le caractère multiforme de la crise en RDC est manifestement traduit de manière diverse dont les plus symptomatiques sont : la paupérisation de la masse, la mauvaise gouvernance, la mauvaise gestion des affaires publiques avec comme corollaire directe la corruption. C'est ce qui justifie la tenue de la première Table ronde des entrepreneurs RAEC, par Dynamiz asbl/RAEC avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer. Organisée le jeudi 07 septembre 2017 au Centre Catholique Béthanie, elle a porté sur le thème suivant: « **Lutte contre la corruption et sécurité juridique en RD Congo** ». A l'issue de ces travaux, l'une des recommandations a vraiment rejoint l'un des objectifs des assises, celle de mettre en place un code de bonne conduite pour les entrepreneurs.*

Promouvoir les valeurs éthiques et déontologiques dans l'entrepreneuriat, c'est permettre aux entrepreneurs de vivre avec un certain nombre de règles et idéaux à poursuivre, car nul ne peut devenir meilleur sans la morale, sans des valeurs, auxquelles se référer pour construire son devenir. C'est à ce titre que le présent « Guide pratique de bonne conduite des entrepreneurs » est élaboré pour contribuer à l'avènement d'un nouvel ordre économique et la défense d'un Etat de droit en RD Congo.

Avec DynamiZ asbl/RAEC, l'entrepreneusest sûr de conquérir son succès avec efficacitéet crédibilité car, DynamiZ asbl avec le Réseau d'Accompagnement des Entrepreneurs au Congo (RAEC), c'est votre Expert en consulting, études, conseils et formation pour le diagnostic et la thérapie des entreprises (PME, TPE). Elle vous permet de « affiner vos idées – structurer vos projets – développer vos activités » ainsi que des structures socioéconomiques pour la promotion des droits humains, et de développement durable.

Enfin, nous remercions sincèrement Monsieur Gregor Jaecke, le Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer (KAS) pour l'appui à ce projet et adhérons également aux valeurs et principes fondamentaux qui guident le travail de la KAS notamment : « liberté, justice et solidarité ».

Paulin ZABUDI TANSEL

Coordonnateur Général

DynamiZ asbl/RAEC

INTRODUCTION

L'écllosion des initiatives entrepreneuriales en RD Congo est une alternative efficace contre le chômage. C'est un fait novateur à la survie de la population et assure l'autonomisation professionnelle. Au fait, l'entrepreneuriat est une manière directe d'augmenter les revenus réels, de combattre la pauvreté et la dépendance.

Cependant, le processus entrepreneurial est complexe, confronté à plusieurs entraves, notamment la pratique de la corruption. Ce fléau revêt un caractère quasiment systémique et enfonce le pays dans la pauvreté en sapant les efforts de développement, la réputation de l'entreprise et de l'entrepreneur. Par cette publication, il est donc question de voir « *comment un entrepreneur peut-il travailler dans un climat de crédibilité, soigner son image de marque et sa notoriété vis-à-vis de ses collaborateurs, du public et de ses partenaires?* ». Par une approche documentaire et d'interview libre avec les entrepreneurs de RAEC (Réseau d'Accompagnement des Entrepreneurs au Congo), voici un schéma pratique pour les entrepreneurs dans l'exercice de leurs tâches et dans la prise de décision.

Il faut noter qu'une bonne décision repose sur des valeurs solides dont l'intégrité est l'essentielle pour un

entrepreneur. Agir avec intégrité, c'est d'abord et avant tout créer et préserver un environnement harmonieux et durable dans la conduite des affaires.

I. DE LA GENERALITE

Ce Guide pratique pour la bonne conduite des entrepreneurs est un document de référence qui réunit un ensemble **de principes, de règles permettant aux entrepreneurs de faire preuve d'un agir professionnel avec conformité, intégrité et transparence.** Il est un moyen efficace pour renforcer la crédibilité de l'entrepreneur vis-à-vis de ses partenaires et d'assainir son image de marque en promouvant des valeurs éthiques dans la pratique quotidienne des affaires.

A ce titre, ce guide garantit : (i) l'actif de l'entreprise ; (ii) l'activité (produits, prestations, etc.) ; les personnes (entrepreneur, collaborateurs et partenaires divers). Il constitue un guide pratique permettant une conduite responsable et citoyenne de l'entrepreneur, pour de l'efficacité de sa gestion. Il s'agit des principes et des valeurs éthiques qui permettent à l'entrepreneur de lier le savoir-être au savoir-faire et savoir-fairefaire. Donc, c'est une référence qui traite l'essentiellement des principes éthiques et déontologiques applicables aux entrepreneurs pour une économie de communion efficace.

Comme pour l'agent public de l'Etat, le présent code a pour objet de:

- préciser les règles de conduite en matière d'intégrité morale et d'éthique des affaires;
- lutter contre les antivaleurs dans la conduite des affaires et lutte contre la corruption ;
- améliorer la réputation de l'entrepreneur et de la RDC pour attirer les investissements.

II. DE L'ENTREPRENEUR

Un entrepreneur, c'est une personne qui entreprend les affaires, c'est-à-dire réunir et combiner les différentes ressources nécessaires pour une entreprise. Ce processus s'articule autour (i) d'une idée avec objectif de répondre à un besoin ; (ii) une décision de mettre en œuvre cette idée ; (iii) une mise en service, qui marque la fin du projet, et le début de l'exploitation de l'ouvrage (LE BISSONNAIS, J. et al, 2003).

Selon ROBBINS S. et al (2014), l'entrepreneur est un manager qui dirige les activités des employés et des responsables de niveau inférieur. Son rôle est d'aider les autres à accomplir leurs tâches. Celui-ci doit incarner l'intégrité dans son agir en vue d'aider ses collaborateurs et autres partenaires à intérioriser les valeurs éthiques et finalement les imprimer dans leurs tâches.

Se basant sur les dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), ISSA-SAYEGH et al (2012) précisent que:

- L'entreprenant est un entrepreneur individuel, personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans le présent Acte uniforme, exerce une activité

professionnelle civile, commerciale ou agricole. Il doit en conséquence se conformer à la réglementation applicable à ses activités. L'entrepreneur, qui est dispensé d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, est tenu de déclarer son activité tel qu'il est prévu dans le présent Acte uniforme.

- L'entrepreneur est tenu d'établir, dans le cadre de son activité, au jour le jour, un livre mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de ses ressources en distinguant les règlements en espèces des autres modes de règlement d'une part, la destination et le montant de ses emplois d'autre part. Ledit livre doit être conservé pendant cinq ans au moins.
- l'entrepreneur qui exerce des activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures et denrées ou de fourniture de logement doit tenir un registre, récapitulé par année, présentant le détail des achats et précisant leur mode de règlement et les références des pièces justificatives, lesquels doivent être conservés.

III. DES PRINCIPES DIRECTEURS

La pratique éthique dans les affaires est guidée par le principe d'engagement et de l'autonomie de volonté à régir le fonctionnement interne et externe des affaires de façon à lutter contre la corruption, à assurer la sécurité juridique de l'entreprise et à améliorer le climat des affaires. Donc, l'adhésion à ce code oblige les entrepreneurs à un comportement approprié, susceptible :

- d'engagement ;
- du respect systématique ;
- de la sensibilisation ;
- du contrôle interne permanent.

Les principes fondamentaux de la bonne conduite des affaires se rapportent à l'entrepreneur par rapport à l'entreprise, au travail, aux partenaires et à son environnement. Il existe plusieurs principes fondamentaux dans la conduite moderne des affaires. Nous avons retenu quelques-unes que voici :

- Principe 1

Le respect et la protection des droits de l'Homme dans la sphère d'affaires ;

- Principe 2

Le respect de la liberté et des droits des employés et des partenaires ;

- Principe 3

L'élimination toutes les formes de discrimination dans la conduite des affaires, suivant les valeurs humaines et sociales du milieu ;

- Principe 4

La protection et la promotion de l'environnement dans la sphère de business ;

- Principe 5

La lutte contre corruption sous toutes ses formes et la sécurité juridique ;

- Principe 6

La promotion de la bonne gouvernance, la transparence et l'intégrité dans l'écosystème des affaires.

IV. DES VALEURS DE REFERENCE

Une codification ne peut qu'incarner les valeurs considérées comme les exigences générales de conduite des affaires ou les devoirs professionnels. Ces valeurs sont devenues le motif de fierté et de sens d'honneur de l'entrepreneur. La sauvegarde de ces valeurs paraît spécialement nécessaire pour ne pas compromettre l'image de l'entrepreneur. Il s'agit principalement des valeurs suivantes :

- Intégrité
- Engagement
- Conformité
- Transparence
- Respect
- Confiance
- Loyauté
- Confidentialité
- Dialogue
- Unité et ouverture
- Optimisme, courage
- Prudence et maîtrise de soi

IV. DES REGLES

Les règles de conduite, qui régissent l'entrepreneur, sont nombreuses. Ce guide les résume et vous propose 21 dispositions à observer par l'entrepreneur pour son efficacité. Il s'agit de :

1. Respect des lois et règlements

L'entrepreneur est soumis à l'application d'une grande diversité de lois et règlements, notamment en matière de création de l'entreprise, de gestion des ressources disponibles, de l'environnement, de concurrence, de pratique commerciale et d'obligations fiscales et sociales, etc.

Il doit connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il doit se former et s'informer sur les lois et les règlements régissant la vie des affaires en RD Congo et du secteur d'activité de son business.

2. Respect des engagements

Il doit avoir la bonne foi de respecter les engagements pris avec ses partenaires avec objectivité et transparence.

3. Respect des règles relatives au délit d'initié

L'entrepreneur doit se préserver du droit d'intervenir sur les marchés, auprès des collaborateurs disposant, du fait de l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession, d'informations privilégiées sur les perspectives, sous peine des sanctions civiles et pénales.

4. Prévention des conflits d'intérêts

L'entrepreneur doit éviter d'interférer, directement ou indirectement, l'intérêt général pour l'intérêt privé d'un client ou d'un fournisseur.

5. Exercice de commerce équitable

L'entrepreneur doit observer des règles de commerce équitable, en particulier vis-à-vis des clients et des fournisseurs, au bénéfice de toutes les parties, pour garantir un climat de confiance, propice à une relation durable.

6. Lutte contre la corruption

La corruption est l'un des fléaux majeurs qui gangrènent l'émergence de la RD Congo et s'est incrustée dans tous les maillons de la société et peut embrasser plusieurs aspects : juridique, administratif, politique, etc. (MANZOMBI G., 2012). Le délit de corruption est pénalement incriminé à partir des offres, des promesses,

des dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers (Guillin et al., 2010).

L'entrepreneur doit s'abstenir de comportement favorisant la corruption sous toutes ses formes : cadeau, rétribution ou avantages.

7. Respect des activités publiques

L'entrepreneur doit respecter la liberté d'expression et d'opinion de ses collaborateurs, ainsi que le droit de chacun de participer à la vie publique en sa qualité de citoyen.

8. Distinction entre vie privée et professionnelle

L'entrepreneur doit distinguer nettement sa vie privée de sa vie professionnelle, ainsi que celle de ses collaborateurs. Il est tenu au respect de la vie privée des autres et s'abstenir à tout comportement d'improbité et d'immoralité susceptible de compromettre son honneur et sa dignité, ainsi que celles des autres.

9. des valeurs éthiques et déontologiques

L'entrepreneur doit se distinguer dans son travail par un sens élevé de dévouement, de ponctualité, de rigueur, de

responsabilité, d'honnêteté, d'équité, d'impartialité, de loyauté, de courtoisie, etc.

10. Préservation de la santé et de la sécurité

L'entrepreneur doit veiller à la sécurité et assurer les conditions de travail saines en intégrant les dispositions préventives de la gestion du risque.

11. Lutte contre la discrimination

L'entrepreneur doit s'abstenir de toute pratique discriminatoire dans la conduite des affaires, notamment pendant le recrutement, la nomination, la promotion de ses collaborateurs, etc.

12. Assurance

L'entrepreneur doit offrir un environnement de travail sûr en mettant en place les moyens et procédures destinés à protéger les collaborateurs, les actifs et les opérations contre les risques d'accident, de perte ou de dommage ou autres menaces.

13. Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit observer les normes environnementales en assurant la protection de la biodiversité, la gestion des déchets, la prévention des rejets

et pollutions, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et du traitement des eaux, etc.

14. Droits fondamentaux au travail

L'entrepreneur s'engage à respecter et à faire respecter les principes de l'Organisation Internationale du Travail, les dispositions légales et réglementaires du travail en vigueur en RD Congo.

15. Sincérité et protection de l'information

L'entrepreneur doit protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans le cadre de sa profession. Il ne doit ni divulguer par voie orale, écrite ou électronique les informations à caractère confidentiel sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

16. Protection des biens et des ressources de l'entreprise

L'entrepreneur doit gérer l'actif appartenant à l'entreprise au seul bénéfice de l'entreprise. Il doit le protéger contre toute dégradation, perte ou destruction.

17. Nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC)

L'entrepreneur doit faire bon usage des outils informatiques, des nouvelles technologies, et de communication. Il doit s'abstenir à l'usage de logiciel pirate, hors licence ou le téléchargement des informations n'ayant aucune relation avec les affaires ou l'activité professionnelle.

18. Garantie de la bonne gouvernance et la transparence

L'entrepreneur doit fournir, dans le délai légal, des informations complètes, impartiales, exactes et compréhensibles, sur ses activités dans les rapports et les documents divers auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'assurer toute communication nécessaire.

19. Contrôle interne

L'entrepreneur doit mettre en place un système de contrôle interne en vue de protéger les actifs, optimiser les activités et les procédures des opérations, fiabiliser les informations en toute transparence.

20. Archivage

L'entrepreneur doit archiver les documents de travail conformément à la réglementation interne ou externe. Il doit s'abstenir de la destruction des documents de façon non légale.

21. Promotion d'un code de bonne conduite

L'entrepreneur doit responsabiliser un comité ou un service pour se charger de l'éthique au sein de l'entreprise. Il doit mettre en place un code éthique et en assurer la vulgarisation.

V. L'ENTREPRENRUR ET SON RESEAU

Les entreprises sont particulièrement fragiles lors des trois premières années qui suivent leur création ou leur reprise. Parmi les facteurs favorisant la réussite, il y a l'accompagnement entrepreneurial par un réseau d'affaire fiable qui concourt à l'expansion des activités. Et là, l'entrepreneur n'évolue pas seul, il intègre le circuit d'affaire qui lui assure un accompagnement par un professionnel, un bureau conseil, un expert-comptable, un avocat, un banquier et divers partenaires utiles à son business.

Ainsi, le Réseau d'Accompagnement des Entrepreneurs au Congo (RAEC/DynamiZ asbl) peut aider efficacement les entrepreneurs à affiner leurs idées, à structurer leurs projets, à financer leurs entreprises et à développer leurs activités. Avec RAEC/DynamiZ asbl, l'entrepreneur est assisté et évolue avec les partenaires divers aux différentes phases de son business : de la création, du lancement, de la croissance, de la maturité, et même du déclin.

Travailler en réseau, c'est un rendez-vous du donner et du recevoir qui exige une culture de communion comme socle pour l'épanouissement, le développement et la dynamique du groupe. Elle permet de développer les

relations de qualité entre les acteurs dans les affaires. Pour les entrepreneurs, la culture de communion est fondée sur :

- le partage (répartition juste) des bénéfices réalisés avec acteurs concernés ;
- le soutien à l'assainissement et l'amélioration de son milieu ambiant ;
- les échanges d'expérience, des informations,... entre membres du réseau ;
- la communication efficace, non violente, dans le respect mutuel ;
- le dialogue comme mode de vie, dans un esprit amical et fraternité ;
- etc.

Bref, l'entrepreneur doit être animé par l'amour du prochain, l'amour de la patrie et le souci de faire avancer merveilleusement l'humanité.

CONCLUSION

L'absence d'une boussole éthique dans l'écosystème des affaires pollue le climat et les pratiques des affaires dans notre pays. Bien que la sécurité juridique, tout ce qui relève du droit et de la justice rendue par les tribunaux judiciaires, constitue une garantie pour les entrepreneurs afin de lutter contre la corruption (FOIDIEN K. G., 2014), celui-ci a besoin d'un guide de bonne conduite pour renforcer sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires.

Comme DOBEL P. (2006, p.4), nous pensons qu'en plus des capacités entrepreneuriales à développer, l'entrepreneur doit également rechercher l'intégrité personnelle. Car celle-ci est un idéal normatif vers lequel les êtres doivent tendre. C'est dans les ressources propres de son être que l'entrepreneur doit réajuster son agir, notamment : son caractère, son tempérament, ses capacités physiques.

Bibliographie

1. CEPAS (2008), les institutions financières internationales et la pratique de la corruption en RDC in Actes de la conférence internationale n°21-22, CEPAS, Kinshasa ;
2. DOBEL J.P. (2006), *Intégrité morale et vie publique, traduit de l'américain par Bernard Vincent*, Nouveau Horizons, Paris ;
3. FOIDIEN K. G. (2014), *Lexique des termes de la corruption*, L'Harmattan, Paris ;
4. GUILLIEN et al (2010), *Lexique des termes juridiques*, 17è éd., Dalloz, Paris ;
5. ISSA-SAYEGH et al (2012), *OHADA – Traité et actes uniformes commentés et annotés*, Juriscope, France ;
6. KARTHALA (2001), *Politique africaine : la corruption au quotidien*, Karthala, Paris ;
7. KLITGAARD R. (1997), *Combattre la corruption*, Nouveaux Horizons, Californie ;
8. LE BISSONNAIS, J. et al (2003), *Réussir un projet d'investissement* ;

9. MANZOMBI G. (2012), *Formation universitaire et corruption en RDC* in Actes des Quinzièmes Journées Scientifiques, USAKIN, Kinshasa ;
10. MEUNIER B.R. (2012), *l'essentiel du diagnostic financier*, EYROLES Paris ;
11. ROBBINS, S. et al (2014), *Management – L'essentiel des concepts et pratiques*, 9^{ème} Edition, Nouveaux Horizons, Paris.



*Paulin ZABUDI TANSEL
Coordonnateur Général de
« DynamiZ »
Expert Economiste
MBA en Gestion et Droit des
affaires (Finance et Banque)
de l'Université de Liège*

*Avec une spécialisation
en Management des Ressources
Humaines, des projets et de
Partenariat Public Privé (PPP)
Tél. (+243)840480486 ;
Courriel : paulinzabudi@yahoo.fr*